



République Française  
Département HAUT-RHIN  
**Commune de SEPPOIS-LE-BAS**

## Procès-Verbal de séance

**Séance du 30 Mars 2026**

L'an 2026 et le 30 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de SEPPOIS-LE-BAS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de séance du Conseil Municipal sous la présidence de M. BARNABE Maurice, Maire.

**Présents** : M. BARNABE Maurice, Maire, Mmes : KOENIG Sabrina, MECKER-FROEHLICH Gwendolyne, MEYER GUILLON Pascale, MURER Céline, ROBERT Olivia, STRUB Martine, MM : GROFF Jean-Pierre, GUTTINGER David, LABALETTE Gwenael, LABOUEBE Julien, LE BRUN Jérémie, PONCET Stéphane, SOLDERMANN Nicolas

**Excusée ayant donné procuration** : Mme HOFSTETTER Geneviève à M. BARNABE Maurice

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 14

**Date de la convocation** : 24/03/2026

**Date d'affichage** : 24/03/2026

**A été nommé secrétaire** : M. PONCET Stéphane

**Assiste également** : Mme GOEFPERT Rosaria

Séance ouverte à 20h00.

### **POINT 1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

***Délibération n° 2026\_011 - A la majorité (pour : 14 ; contre : 1; abstention : 0)***

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « Lors de chacune de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire », le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 1 voix contre (M. GROFF Jean-Pierre), désigne Monsieur Stéphane PONCET, secrétaire de séance.

### **POINT 2. APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS MUNICIPAUX DU 5 FEVRIER ET 20 MARS 2026**

#### **2.1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 février 2026**

***Délibération n° 2026\_012 - A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)***

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le présent procès-verbal.

## **2.2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026**

### **Délibération n° 2026\_013 - A la majorité (pour : 13 ; contre : 1 ; abstention : 1)**

M. GROFF Jean-Pierre demande qu'une précision soit apportée au point 5. Celle-ci est refusée par la majorité des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour, 1 voix contre (GROFF Jean-Pierre) et 1 abstention (MURER Céline), approuve le présent procès-verbal.

## **POINT 3. DESIGNATION DES DELEGUES INTERCOMMUNAUX**

M. le Maire informe les conseillers les délégués sont élus au scrutin uninominal secret et par dérogation au premier alinéa de l'article L. 5211-7, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (article L. 5711-1 du CGCT).

A la demande de M. GROFF Jean-Pierre, les délégués sont élus au scrutin secret.

### **3.1. Désignation des délégués au S.I.A.S.C.V.L.**

#### **Délibération n° 2026\_014 - A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)**

La Commune doit désigner deux membres titulaires.

M. Le Maire propose la candidature de Mmes STRUB Martine et MEYER-GUILLON Pascale.

La candidature de :

- STRUB Martine recueille 15 voix pour.
- MEYER-GUILLON Pascale recueille 15 voix pour.

Mmes STRUB Martine et MEYER-GUILLON Pascale sont désignées déléguées au S.I.A.S.C.V.L.

### **3.2. - Désignation des délégués au SIAEP de Seppois-le-Bas/Seppois-le-Haut**

#### **Délibération n° 2026\_015 - A la majorité (pour : 13 ; contre : 2 ; abstention : 0)**

La Commune doit désigner deux membres titulaires.

M. Le Maire propose sa candidature ainsi que celle de M. GUTTINGER David.

Sont également candidats M. GROFF Jean-Pierre et Mme MURER Céline.

- MM. BARNABE Maurice et GUTTINGER David recueillent 13 voix.
- M. GROFF Jean-Pierre et Mme MURER Céline recueillent 2 voix.

MM. BARNABE Maurice et GUTTINGER David sont désignés délégués au SIAS de Seppois-le-Bas/Seppois-le-Haut.

### **3.3. Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Brigades Vertes du Haut-Rhin**

#### **Délibération n° 2026\_016 - A la majorité (pour : 13 ; contre : 2 ; abstention : 0)**

La Commune doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

M. Le Maire propose la candidature de Mme MEYER-GUILLON en tant que titulaire et M. LABOUEBE Julien comme suppléant.

Sont également candidats M. GROFF Jean-Pierre en tant que titulaire et Mme MURER Céline comme suppléante.

La candidature de :

- Mme MEYER-GUILLON et M. LABOUEBE Julien recueillent 13 voix.
- M. GROFF Jean-Pierre et Mme MURER Céline recueillent 2 voix.

Mme MEYER-GUILLON est désignée déléguée titulaire et M. LABOUEBE Julien délégué suppléant.

### ***3.4. Désignation des délégués auprès de Territoire d'Energie d'Alsace (TEA)***

***Délibération n° 2026\_017 - A la majorité (pour : 13 ; contre : 2 ; abstention : 0)***

La Commune doit désigner deux membres titulaires.

M. Le Maire propose la candidature de MM LEBRUN Jérémie et SOLDERMANN Nicolas.

Sont également candidats M. GROFF Jean-Pierre et Mme MURER Céline.

La candidature de :

- MM LEBRUN Jérémie et SOLDERMANN Nicolas recueille 13 voix pour.
- M. GROFF Jean-Pierre et Mme MURER Céline recueille 2 voix pour.

MM LEBRUN Jérémie et SOLDERMANN Nicolas sont désignées déléguées au Territoire d'Energie d'Alsace (TEA).

### ***3.5. Désignation des délégués auprès de l'EPAGE LARGUE - Collège NON GEMAPI***

***Délibération n° 2026\_018 - A la majorité (pour : 14 ; contre : 1 ; abstention : 0)***

La Commune doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

M. Le Maire propose la candidature de M. PONCET Stéphane en tant que titulaire et M. LABALETTE Gwenael comme suppléant.

- M. PONCET Stéphane recueille 14 voix.
- M. LABALETTE Gwenael recueille 15 voix.

M. PONCET Stéphane est désigné délégué titulaire et M. LABALETTE Gwenael délégué suppléant.

### ***3.6. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Gestion de la Forêt Région Altkirch.***

***Délibération n° 2026\_019 - A la majorité (pour : 13 ; contre : 2 ; abstention : 0)***

La Commune doit désigner un membre titulaire et un membre suppléant.

M. Le Maire propose sa candidature en tant que titulaire et M. LABOUEBE Julien comme suppléant.

Sont également candidats M. GROFF Jean-Pierre en tant que titulaire et Mme MURER Céline comme suppléante.

- MM BARNABE Maurice et LABOUEBE Julien recueillent 13 voix.
- M. GROFF Jean-Pierre et Mme MURER Céline recueillent 2 voix.

MM BARNABE Maurice est désigné délégué titulaire et LABOUEBE Julien délégué suppléant.

### **3.7. Désignation du délégué au CNAS**

**Délibération n° 2026\_020 - A la majorité (pour : 14 ; contre : 1 ; abstention : 0)**

La commune doit désigner un délégué élu.

M. Le Maire propose la candidature de Mme KOENIG Sabrina.

Est également candidat M. GROFF Jean-Pierre

- Mme KOENIG Sabrina recueille 14 voix
- M. GROFF Jean-Pierre recueille 1 voix

Mme KOENIG Sabrina est désignée déléguée au CNAS.

### **3.8. Désignation des délégués à la MARPA**

**Délibération n° 2026\_021 - A la majorité (pour : 13 ; contre : 2 ; abstention : 0)**

La Commune doit désigner deux membres titulaires.

M. Le Maire propose la candidature de MME KOENIG Sabrina et MECKER-FROEHLICH Gwendolyne.

Sont également candidats M. GROFF Jean-Pierre et Mme MURER Céline.

- MME KOENIG Sabrina et MECKER-FROEHLICH Gwendolyne recueillent 13 voix.
- M. GROFF Jean-Pierre et Mme MURER Céline recueillent 2 voix.

MMME KOENIG Sabrina et MECKER-FROEHLICH Gwendolyne sont désignées déléguées à la MARPA.

### **3.9. Désignation des délégués au sein de l'Association de gestion du Centre de Santé de la Largue**

**Délibération n° 2026\_022 - A la majorité (pour : 14 ; contre : 1 ; abstention : 0)**

M. Le Maire propose sa candidature et celle de M. PONCET Stéphane.

- La candidature de M. BARNABE Maurice recueille 13 voix.
- La candidature de M. PONCET Stéphane recueille 14 voix.

Sont désignés délégués au sein de l'Association de gestion du Centre de Santé de la Largue MM. BARNABE Maurice et PONCET Stéphane.

### 3.10. Désignation du correspondant défense

**Délibération n° 2026\_023 - A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)**

M. Le Maire propose la candidature de M. LE BRUN Jérémie.

M. LEBRUN Jérémie est désigné correspondant défense à l'unanimité.

### 3.11. Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)

**Délibération n° 2026\_024 - A la majorité**

Membres de la Commune : Le Maire de droit et 2 conseillers.

Sont candidats Mme MEYER-GUILLON Pascale et M. GROFF Jean-Pierre.

- Mme MEYER-GUILLON Pascale recueille 15 voix.
- M. GROFF Jean-Pierre recueille 11 voix.

Sont désignés membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C), Mme MEYER-GUILLON Pascale et M. GROFF Jean-Pierre.

## POINT 4. CREATION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

**Délibération n°2026\_025 - A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)**

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations au sein des commissions municipales.

M. le Maire propose que les commissions communales suivantes soient créées :

Commission	Rapporteur
Travaux	GUTTINGER David
Cimetière	HOFSTETTER Geneviève
Sécurité & Prévention	PONCET Stéphane
Salle polyvalente	STRUB Martine
Vie scolaire	STRUB Martine
Finances	HOFSTETTER Geneviève
Urbanisme	HOFSTETTER Geneviève
Fêtes, cérémonies & manifestations	PONCET Stéphane
Citoyenneté	MECKER-FROEHLICH Gwendolyne

Fleurissement & Embellissement	GUILLON-MEYER Pascale
Communication	LE BRUN Jérémie

M. le Maire précise que les commissions sont ouvertes à l'ensemble des membres du conseil municipal et invite les conseillers à s'inscrire dans les différentes commissions.

La composition des différentes commissions est annexée à la présente délibération.

Les conseillers municipaux, à l'unanimité :

- Approuve la création des commissions communales ;
- Approuve la composition desdites commissions communales telle que présentée dans le tableau ci-annexé.

### COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

***Délibération n° 2026\_026 - A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)***

M. le Maire expose que dans les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO est composée comme suit :

- le maire - ou son représentant- lequel préside la commission ;
- trois membres titulaires et trois suppléants élus en son sein par le conseil municipal.

Les membres – titulaires et suppléants - sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin de liste et au scrutin secret, sauf accord unanime contraire (article L. 2121-21 du CGCT). Une liste comporte les noms des titulaires et des suppléants, en nombre égal, sans panachage ni vote préférentiel.

Le Maire propose de voter à main levée. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le vote à main levée.

Sont candidats :

- Titulaires : MM. GROFF Jean-Pierre, PONCET Stéphane et Mme HOFSTETTER Geneviève.
- Suppléants : M. GUTTINGER David et Mmes MURER Céline, ROBERT Olivia.

Sont élus à l'unanimité :

- Titulaires : MM. GROFF Jean-Pierre, PONCET Stéphane et Mme HOFSTETTER Geneviève.
- Suppléants : M. GUTTINGER David et Mmes MURER Céline, ROBERT Olivia.

### POINT 5. TRANSFERT DES VOIES ET DES RESEAUX DU LOTISSEMENT "AU BORD DES ETANGS DU SCHLOSSGARTEN - TRANCHE 2"

***Délibération n° 2026\_027 - A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstention : 0)***

Vu le permis d'aménager n° PA 068 305 18 E0001 ;

Vu la demande de rétrocession formulée par la société SOVIA, pour l'euro symbolique, de la voirie située en section 4, parcelles 505 et 559 en date du 16 décembre 2025 ;

Vu la convention prévoyant le transfert de la voirie signée le 13 décembre 2018 ;

Le Maire propose au conseil municipal d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies, des réseaux eau pluviale et éclairage public du lotissement "Au bord des étangs du Schlossgarten - Tranche 2 ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'accepter à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles cadastrées section 4 n°505 et 559 ;
- D'autoriser, après la rétrocession, le Maire ou en cas d'indisponibilité la 1ère adjointe, à effectuer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal, des voies et des réseaux d'eau pluviale et d'éclairage public sis sur les parcelles cadastrées section 4 n°505 et 559 ;
- D'autoriser le Maire ou en cas d'indisponibilité la 1ère adjointe à signer l'acte de vente ;
- Que les frais de notaire y compris l'établissement des actes de vente seront à la charge exclusive de la société SOVIA.

#### **POINT 6. ENGAGEMENT A LA CERTIFICATION DE GESTION DURABLE DES FORETS PEFC**

***Délibération n° 2026\_028 - A la majorité (pour : 14 ; contre : 0 ; abstention : 1)***

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes ;
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt ;
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt ;
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives.

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à 14 voix pour et 1 abstention ( GROFF Jean-Pierre) :**

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pour une durée illimitée, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Seppois-le-Bas possède dans la région Grand Est.
- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
- Surface retenue pour la gestion : 146,42 ha
- De respecter les **règles de gestion forestière durable\*** en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt.
- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les **règles de la gestion forestière durable\*** sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées.

Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Grand Est.

- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Grand Est et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des **règles de gestion forestière durable\*** en vigueur.
- De mettre en place les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Grand Est en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique.
- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci.
- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Grand Est soit de 175.70 € pour 5 ans.
- D'informer PEFC Grand Est dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune.
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement.

#### **POINT 7. ADHESION DE LA COMMUNE AU DISPOSITIF INTERCOMMUNAL DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE.**

**Délibération n° 2026\_029 - A l'unanimité (pour : 15 ; contre : 0 ; abstentions : 0)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux compétences des communes en matière de salubrité et de sécurité publiques ;

**VU** la proposition de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue (CCSAL) d'un dispositif mutualisé de neutralisation des nids de frelon asiatique pour l'année 2026 ;

**VU** le contrat-cadre intercommunal 2026 transmis par la CCSAL, définissant les conditions d'intervention du prestataire dénommé Api-Co avec siège au 2 rue du ruisseau 68210 BALLERSDORF, ainsi que les conditions financières et techniques du dispositif.

#### **Considérant :**

- la recrudescence du frelon asiatique (*Vespa velutina nigrithorax*) et les risques qu'il représente pour la population, la biodiversité et l'apiculture ;
- l'intérêt d'une gestion coordonnée, réactive et homogène du risque « frelon asiatique » à l'échelle du territoire intercommunal ;
- que le contrat-cadre prévoit une **neutralisation des nids tous moyens techniques confondus**, incluant notamment interventions au sol, perche, drone ou nacelle, sans surcoût pour les communes dans la limite de l'enveloppe annuelle budgétaire votée par la CCSAL ;
- que la participation financière annuelle est fixée à **300 € HT par commune**, se ventilant comme suit : **150 € HT à la charge de la commune et 150 € HT à la charge de la CCSAL ;**

- que le dispositif mutualisé permet également la **prise en charge des signalements, la planification des interventions et la coordination administrative**, tout en évitant les facturations multiples grâce à l'intégration des produits biocides et frais de déplacement dans la convention-cadre ;
- que la lutte contre le frelon asiatique participe à la préservation de la biodiversité locale et à la protection des administrés.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**Décide :**

- 1. D'adhérer pour l'année 2026 au dispositif intercommunal de lutte contre le frelon asiatique mis en place par la CCSAL.**
- 2. D'approuver le contrat-cadre intercommunal 2026** relatif à la neutralisation des nids, conclu entre la CCSAL et le prestataire Api-Co.
- 3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention** correspondante ainsi que tout document afférent à la mise en œuvre du dispositif.
- 4. D'inscrire au budget communal la somme annuelle de 150 € HT** correspondant à la participation financière de la commune.
- 5. De prendre acte** que la CCSAL procédera à une évaluation du dispositif à l'issue de la saison 2026, qui lui permettra de proposer des ajustements pour 2027.

#### **POINT 8. DIVERS ET COMMUNICATIONS**

- Commission Finances le 8 avril 2026 à 19h30.
- Commission manifestations le 20 avril 2026 à 19h30
- Conseil municipal – séance budgétaire le 28 avril 2026 à 19h00
- Journée citoyenne le samedi 30 mai 2026.

Séance levée à 21h30

## SOMMAIRE

- 2026\_011 - Désignation du secrétaire de séance**
- 2026\_012 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 février 2026**
- 2026\_013 - Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026**
- 2026\_014 - Désignation des délégués au S.I.A.S.C.V.L.**
- 2026\_015 - Désignation des délégués au SIAEP de Seppois-le-Bas/Seppois-le-Haut**
- 2026\_016 - Désignation des délégués au Syndicat Mixte des Brigades Vertes du Haut-Rhin**
- 2026\_017 - Désignation des délégués auprès de Territoire d'Energie d'Alsace (TEA)**
- 2026\_018 - Désignation des délégués auprès de l'EPAGE LARGUE - Collège NON GEMAPI**
- 2026\_019 - Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Gestion de la Forêt Région Altkirch.**
- 2026\_020 - Désignation du délégué au CNAS**
- 2026\_021 - Désignation des délégués à la MARPA**
- 2026\_022 - Désignation des délégués au sein de l'Association de gestion du Centre de Santé de la Largue**
- 2026\_023 - Désignation du correspondant défense**
- 2026\_024 - Désignation des membres de la Commission Consultative Communale de la Chasse (4C)**
- 2026\_025 - Création des commissions communales et désignation des membres**
- 2026\_026 - Composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO)**
- 2026\_027 - Transfert des voies et des réseaux du lotissement "Au bord des étangs du Schlossgarten - Tranche 2"**
- 2026\_028 - Engagement à la certification de gestion durable des forêts PEFC**
- 2026\_029 - Adhésion de la Commune au dispositif intercommunal de lutte contre le frelon asiatique.**

En mairie, le 28 / 04 / 2026

Le Maire,

Maurice BARNABE



Le Secrétaire,

Stéphane PONCET

